

ARRÊTÉ NO. 37.05

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL NO. 37
DU QUARTIER DE CLAIR**

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117 de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil de la Communauté rurale de Haut-Madawaska dûment réuni adopte ce qui suit :

L'Arrêté numéro 37, arrêté relatif au plan rural du quartier de Clair est modifié de la façon suivante :

- 1. Changer la vocation du terrain 35235357, situé au 523, rue Principale de Clair, appartenant à Sunnymel GP inc. de « Ri-Résidentiel isolé » et à « Ac-Artère commerciale »;**

Cette modification est démontrée sur l'annexe ci-jointe, intitulée :
Plan rural de Clair Annexe E (37.05) en date du 23 juillet 2019

PREMIÈRE LECTURE :
(Par son titre)

Date : 9 juillet 2019

DEUXIÈME LECTURE :
(Intégrale)

Date : 9 juillet 2019

TROISIÈME LECTURE
(Par son titre)
ET ADOPTION :

Date : 23 juillet 2019

Date : 23 juillet 2019

(En vertu de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance locale*)



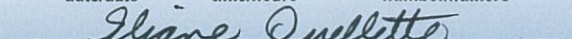
Francine Bossé, greffière



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Madawaska
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Madawaska
Nouveau-Brunswick

2019-07-25 15:45:54 39254762
date/date time/heure number/numéro



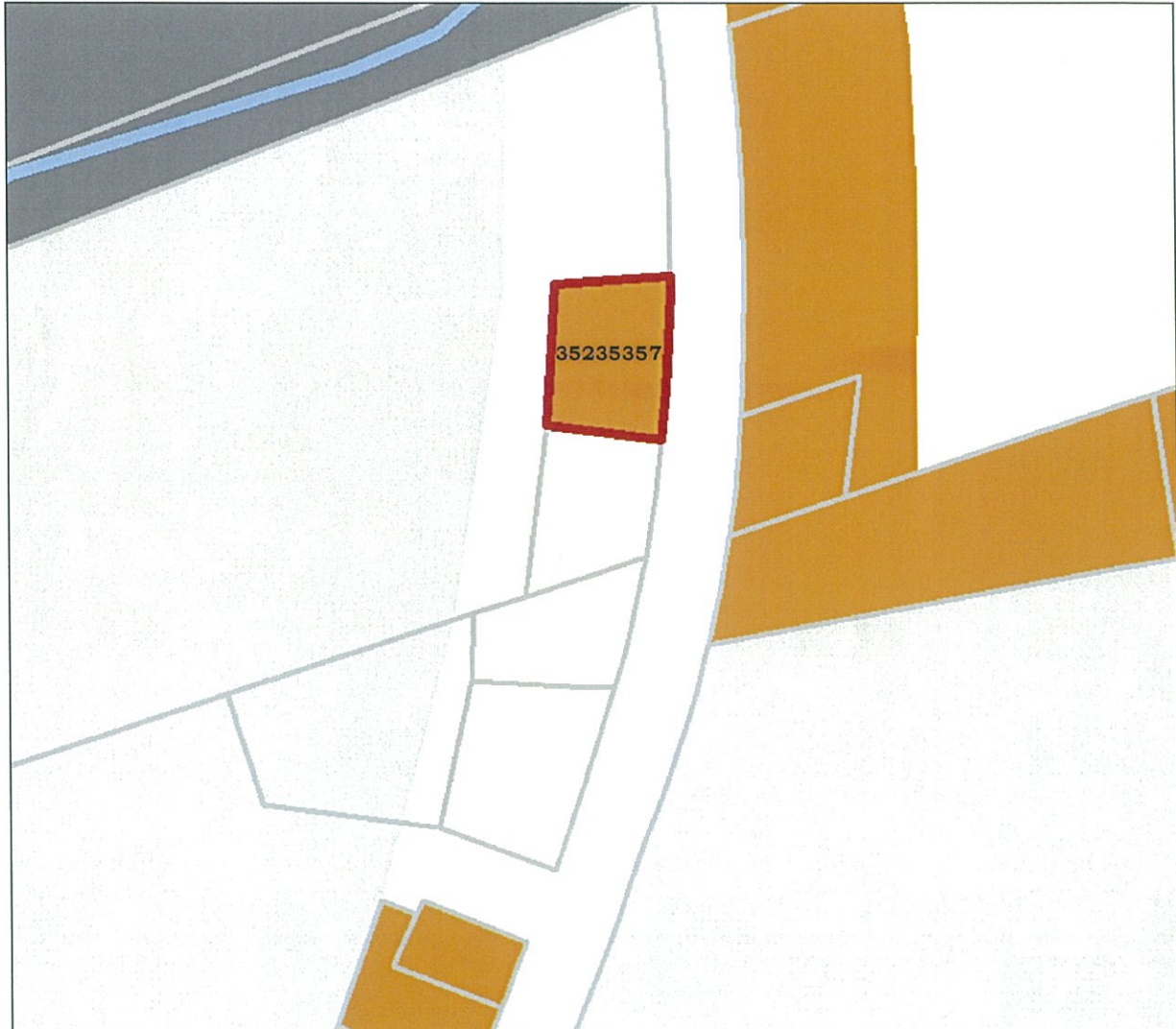
Jeanne Oueltte
Registrar-Conservateur

Suivez - Follow
La route bleue



**Communauté de Haut-Madawaska
Services administratifs – Administrative Services**

3851, rue Principale
Baker Brook (NB)
(Nouveau-Brunswick)
E7A 2A1



Plan rural de Clair – Clair Rural Plan
Annexe E (37.05) / Schedule E (37.05)
Terrain #35235357 / Artère Commercial-AC
Juillet 2019 / July 2019

Commission de services
régionaux Nord-Ouest
Urbanisme



Northwest Regional
Service Commission
Planning